

Commission Nationale de Formation



Formation dirigeant 1

Fédération Française de Cyclotourisme

À vélo, tout est plus beau !

L'assurance fédérale

- **Nicolas EDUIN**
Comité directeur fédéral
Président de la Commission Assurance
- **v. 09/2023**





AVERTISSEMENT :



Les informations contenues dans ces diapositives sont **indissociables** de la présentation orale qui en est faite.

Les informations contenues dans ces diapositives, par nature **non contractuelles**, sont à vocation informatives et pédagogiques (mise à jour 09/2023) pour des cas d'ordre général. Pour toute demande particulière, il convient de **se rapprocher de l'assureur fédéral**.

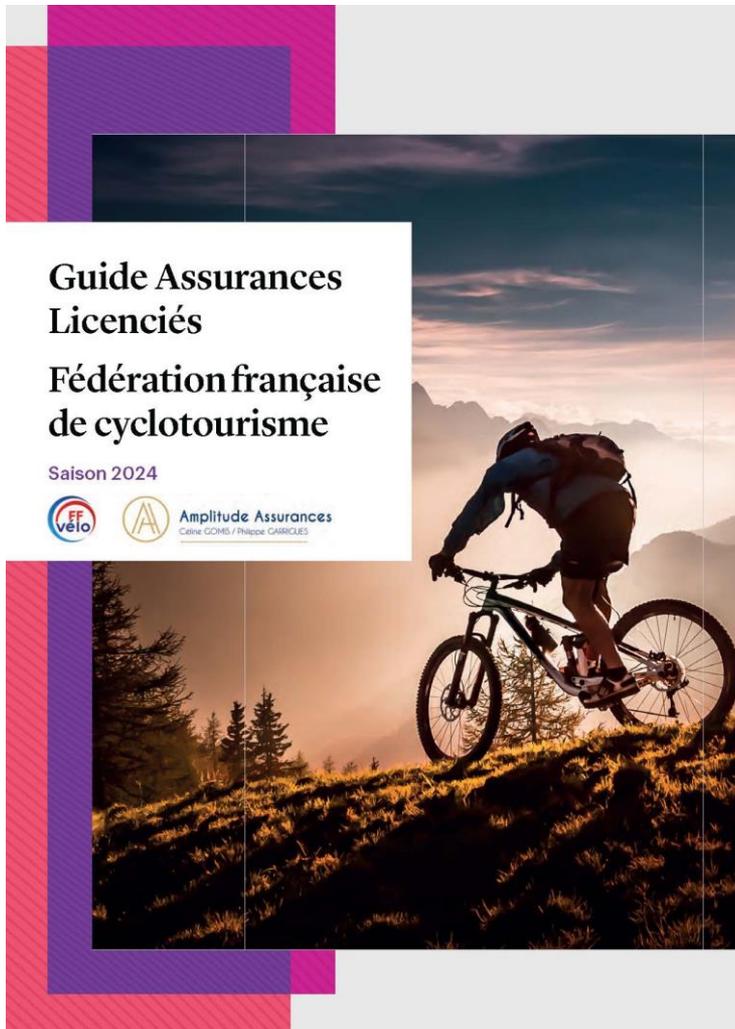
La FFCT et l'assureur fédéral éditent tous les ans un « Guide assurance clubs » et un « Guide assurance licenciés » qui comportent des **informations plus détaillées**. Ces documents doivent être lus.

En cas de litige, seul fait foi le contrat d'assurance.

Les guides "assurance"

licenciés

clubs



Les thèmes abordés :

1. [Présentation de la Commission assurances](#)
2. [Quelques notions d'assurance...](#)
3. [Notre assurance fédérale](#)
4. [L'assurance du licencié](#)
5. [L'assurance du club](#)
6. [Le sinistre et sa déclaration](#)
7. [Les séjours](#)
8. [Les VAE \(Vélos à Assistance Électrique\)](#)



1) La Commission Assurance

Présentation : composition



Nicolas EDUIN
Élu fédéral
*Président de la
Commission Assurance*



Gérard CLAUDON
*Président du Vélo Club
de la Région de
Mandres les Roses (94)*



Denis VITIEL
**Élu fédéral – membre
du Bureau**
*Président de la
Commission Sécurité*

Présentation : autres interlocuteurs

- **Cabinet Amplitude Assurance (Gomis & Garrigues)**

Courtier en assurance

17 boulevard de la Gare, 31500 TOULOUSE - ☎ 05 61 52 19 19

www.cabinet-gomis-garrigues.fr rubrique FF Cyclotourisme

- **Siège fédéral**

Lydia BLONDEAU, chargée des licences, des assurances et des abonnements

l.blondeau@ffvelo.fr - ☎ 01 56 20 88 82

Présentation : rôles et missions

- Participation au processus d'**appel d'offres** pour le contrat d'assurance fédéral
- Traite de **toute question d'assurance** au sein de la fédération
- Est en relation avec l'**assureur fédéral**
- Est en relation avec toutes les **commissions fédérales** sur les sujets d'assurance (sécurité, santé, organisations fédérales, communication,...)
- Est en relation avec les **structures fédérales** : comités régionaux et départementaux, clubs, licenciés





2) Quelques notions d'assurance...

Pourquoi s'assurer ?

- Parce que c'est parfois **obligatoire** (responsabilité civile)
- Parce que c'est **nécessaire et indispensable** pour se mettre à l'abri (ainsi que ses proches) des conséquences d'un événement dommageable dont on est responsable ou que l'on subit.

L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin !

La responsabilité civile (RC)



- C'est l'obligation faite à une personne de **réparer le préjudice** causé à autrui
→ **c'est assurable**
- Ne pas confondre avec la **responsabilité pénale** : obligation de répondre en justice du dommage causé par la contravention à une norme légale pénale censée protéger l'ordre public (peine d'amende, prison,...).
→ **c'est inassurable**



Quand je suis assuré en responsabilité civile, je ne suis pas assuré pour les dommages que je subis.

Responsabilité civile

Responsabilité civile délictuelle :

Je dois répondre de :

- mes **actes**
- des actes des **personnes** dont je suis responsable
- des **choses** dont j'ai la garde

Responsabilité civile contractuelle :

Je dois répondre des conséquences de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation née d'un contrat

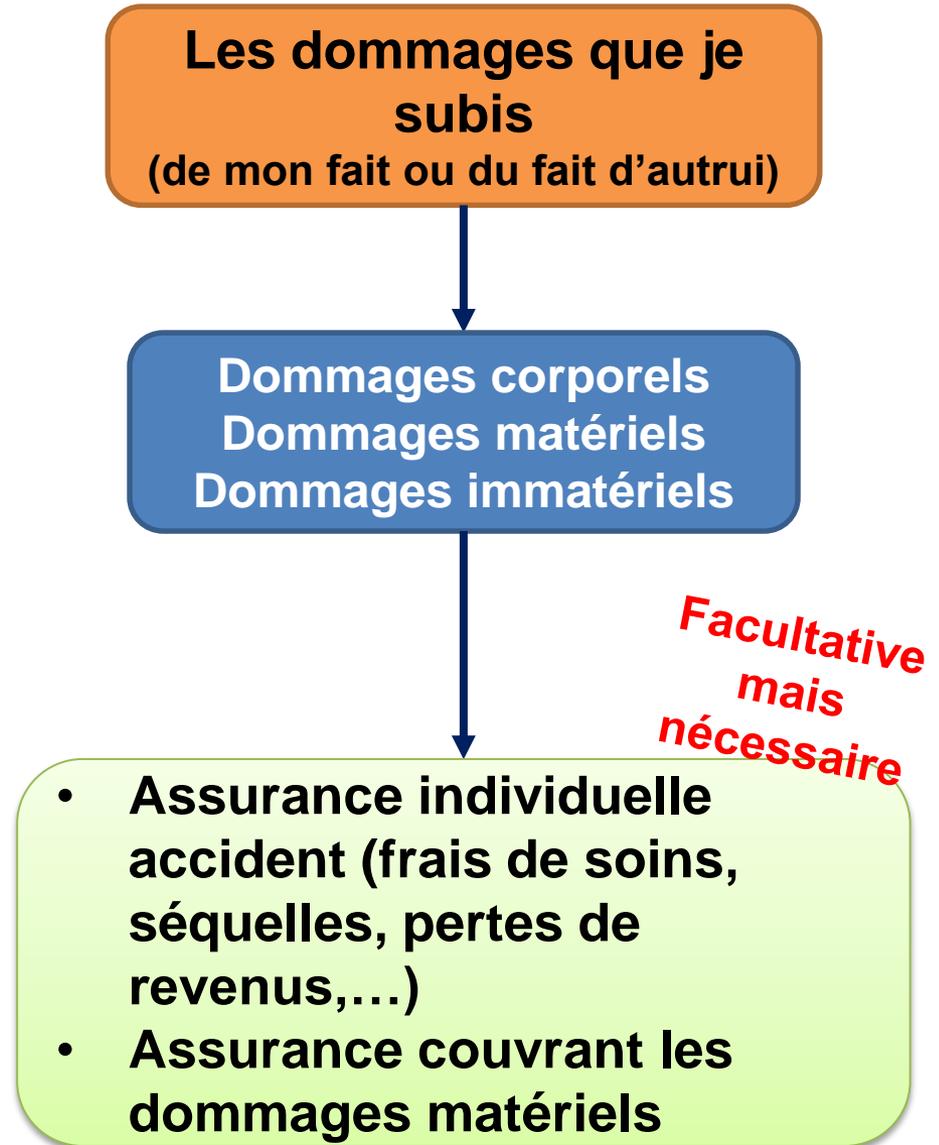
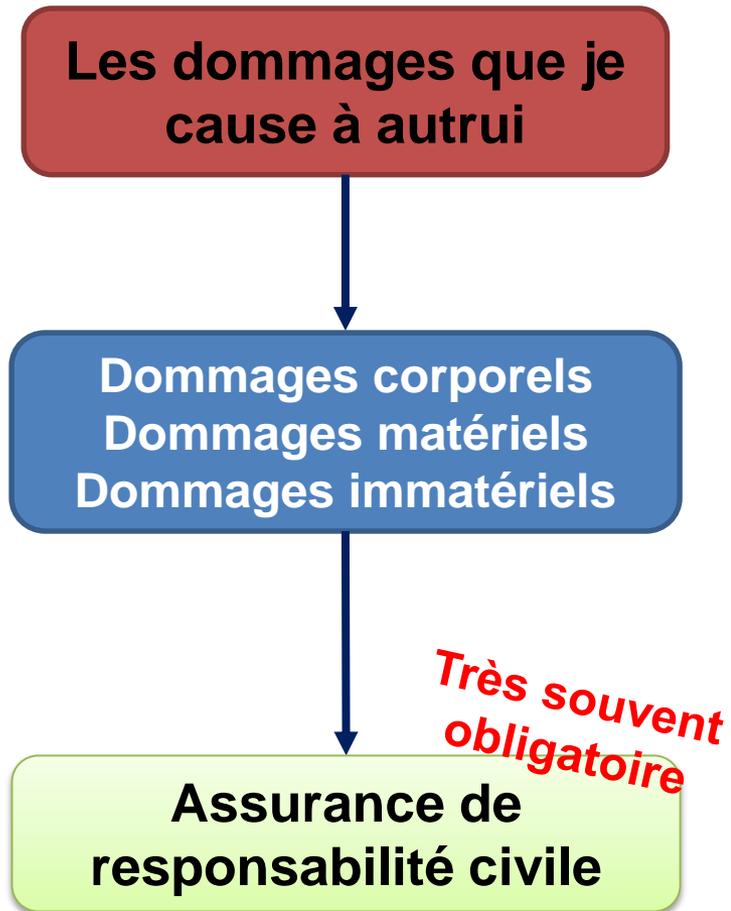
→ Obligation de **moyens** ou de **résultat**

3 conditions :

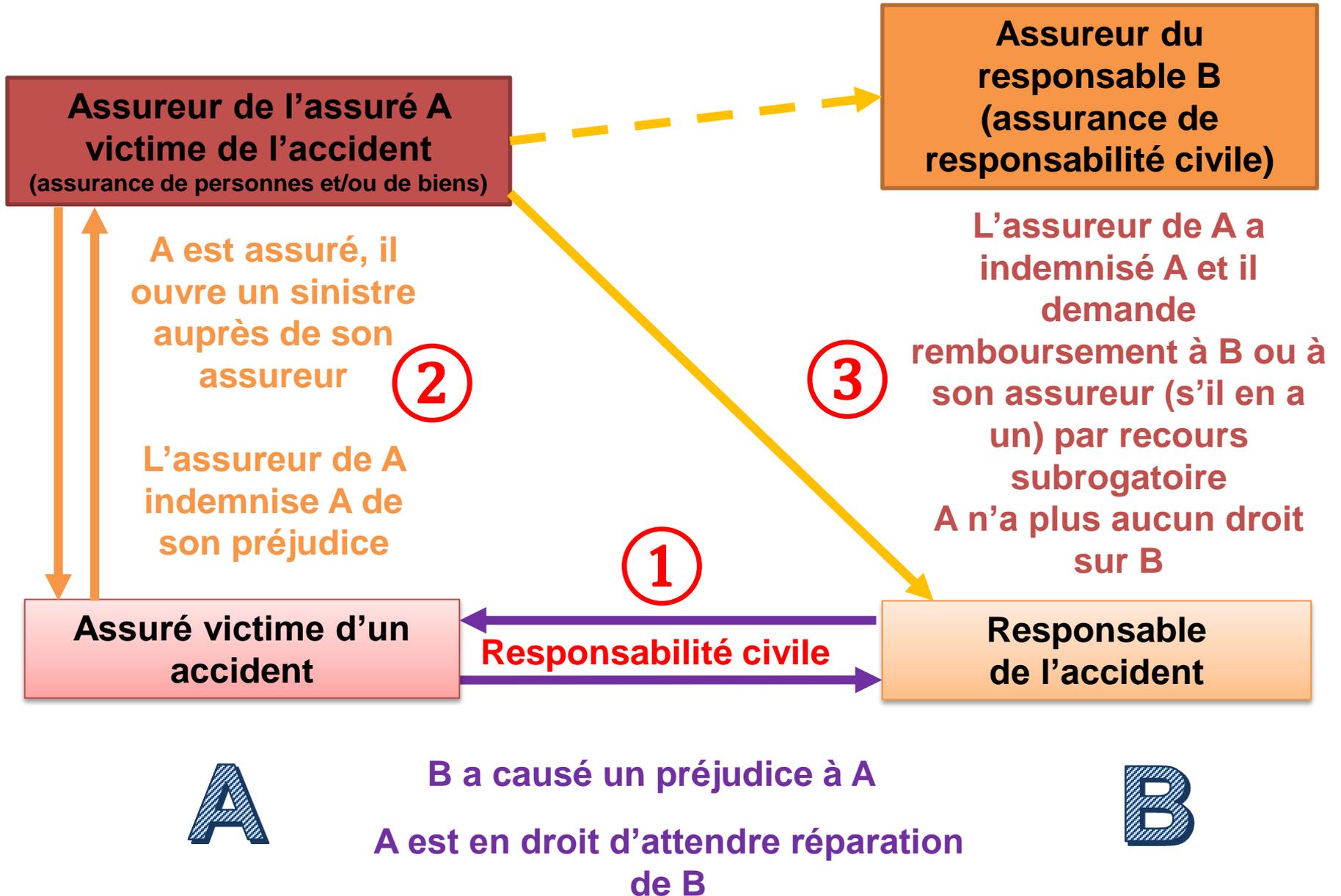
- Un **fait générateur**
- Un **dommage** (physique, moral, matériel)
- Un **lien de cause à effet** entre le fait et le dommage

3 cas d'exonération :

- La **force majeure** (irrésistible, inévitable, insurmontable, imprévisible et extérieur)
- Le **fait d'un tiers**
- La **faute** de la victime



Pourquoi il faut être bien assuré



Et si je suis mal assuré ?



Problèmes :

- Que faire s'il n'y a pas de responsable (accident seul) ?
- Que faire si B n'est pas identifié, prend la fuite... ?
- Que faire si B n'est pas assuré ou pas solvable ?

Assureur du responsable B
B
(assurance de responsabilité civile)

A va contacter B
(et son assureur)
pour obtenir réparation

②

①

**Assuré victime d'un
accident**

A

Responsabilité civile

B a causé un préjudice à A
A est en droit d'attendre réparation
de B

**Responsable
de l'accident**

B

Et si je suis mal assuré ?

- ❖ Quand bien même B est assuré, il faut faire un **recours** contre lui et son assureur.
- ❖ La partie adverse peut ne pas reconnaître ses torts (peut-être même qu'elle n'est réellement pas responsable), contester, discuter
- ❖ **Délai et coût** d'un recours en justice, expertises,...

**Droit de la
défense**

**Coût,
Délai,
Résultat aléatoire**

Pourquoi il faut être bien assuré

Si je suis bien assuré, je suis indemnisé **plus rapidement** selon les conditions prévues par mon **contrat** d'assurance (assurance fédérale et/ou assurance personnelle)

Être bien assuré c'est être assuré en **responsabilité civile** mais aussi pour les **dommages matériels et corporels** dont je peux être victime, les conséquences de mon décès ou de mon handicap (perte de revenus, préjudice d'agrément, préjudice des proches,...).

Pourquoi il faut être bien assuré

Pour autant, dois-je m'assurer contre tout les risques ?

Probabilité	4	Risque modéré	Risque important	Risque critique	Risque critique
	3	Risque limité	Risque modéré	Risque important	Risque critique
	2	Risque limité	Risque modéré	Risque modéré	Risque important
	1	Risque limité	Risque limité	Risque limité	Risque modéré
		1	2	3	4
		Gravité			

Un assureur, c'est / ce n'est pas...

C'est... 	Ce n'est pas... 
<p>Un organisme très réglementé et surveillé par l'État qui a une obligation de solvabilité</p>	<p>Une organisation caritative... bien qu'il y ait des assureurs mutualistes</p>
<p>Un organisme qui supporte le risque pris par son client</p>	<p>Une œuvre de bienfaisance... mais cela n'empêche pas les gestes commerciaux</p>
<p>Un partenaire de vie pour ses clients qu'il conseille et accompagne tout au long de leur vie</p>	<p>Un puit sans fond... un assureur ne peut pas tout et n'est pas aussi solvable que l'État</p>
<p>Un organisme qui DOIT une prestation pour peu qu'une prime lui ait été versé</p>	<p>Quelqu'un qui fait ce qu'il veut comme il veut : il y a des règles !</p>
<p>Un organisme qui finance l'économie, participe à la réflexion sur les risques, produit des données statistiques</p>	<p>Un trader qui joue en bourse avec l'argent des assurés</p>

Le contrat d'assurance

Comme tout contrat, un contrat d'assurance ne peut prévoir tous les cas de figure ni toutes les situations individuelles.

En cas de désaccord avec l'interprétation du contrat ou la décision prise par l'assureur, la démarche est la suivante :

- 1) Faire une **réclamation auprès de l'assureur fédéral Amplitude Assurance** (mettre la Fédération dans la boucle si le licencié l'estime nécessaire).
- 2) Faire une **réclamation auprès de l'assureur (AXA)**.
- 3) Demander l'**avis du médiateur** (procédure gratuite).
- 4) Faire une **action en justice**.

Attention : il ne suffit pas de dire qu'on est en désaccord, il faut produire des éléments au dossier (argumentation, contre-expertise,...)

Le contrat d'assurance

A retenir :

- En cas de mauvaise rédaction du contrat d'assurance, les juges sont très souvent tentés de donner raison aux assurés (asymétrie des relations).
- La justice est depuis de nombreuses années de plus en plus en faveur de la protection des victimes d'accidents.



LA RESPONSABILITÉ CIVILE
n'est pas égale à une
ASSURANCE SPÉCIALISÉE
vélo



3) Notre assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?



La réglementation en vigueur :

- **Article L321-1 du Code du Sport :**
*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur **responsabilité civile**, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*
- **Article L321-2 du Code du Sport :**
*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de **six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.***

La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles.

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

La FFCT **autorise** ses clubs de ne pas souscrire au contrat d'assurance fédéral.

Néanmoins un club qui refuserait l'assurance fédérale **reste soumis à l'obligation d'assurance** et doit en **justifier** auprès de la Fédération lors de son affiliation / ré-affiliation

Ne pas choisir le contrat fédéral est, sauf cas particuliers, une **mauvaise solution**. Le contrat fédéral est **spécialement conçu** et **adapté** pour les risques encourus lors de la pratique du cyclotourisme.

On trouve peut-être moins cher ailleurs (quoique) mais on trouve certainement moins bien.

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

Contrat fédéral	Contrat souscrit chez un autre assureur par un club
Contrat collectif souscrit et négocié par la Fédération	Contrat individuel souscrit et négocié directement entre le club et l'assureur
Tarif uniformisé pour tous, risques mutualisés entre tous les cyclos, convient au plus grand nombre	Tarif individualisé selon le club, convient pour des situations particulières
L'assureur doit assurer tout le monde (ou personne) aux mêmes conditions (selon formule ou options choisies)	L'assureur peut refuser d'assurer, résilier pour sinistre, majorer le tarif
Contrat très complet parfaitement adapté aux risques cyclotouristique	Contrat (a priori) adapté au risque associatif (éventuellement sportive), pas forcément à la pratique du cyclotourisme

L'obligation d'assurance RC



La réglementation en vigueur :

- **Article L321-5 du Code du Sport :**
Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.
- *Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.*

La Fédération Française de Cyclotourisme fait donc appel à la concurrence pour la souscription de son contrat.

Elle négocie les garanties et les tarifs avec l'aide d'un consultant externe.

L'appel d'offres 2022-2025

- Demande d'Allianz pendant l'été 2020 de majorer le tarif de 40 %
 - Refus de cette augmentation de la part de la FFCT
 - Allianz résilie notre contrat à effet du 31 décembre 2020.
- Obligation de retrouver un assureur en urgence et en plein été pour 2021, dernière année de l'appel d'offres (tous les 4 ans)

L'appel d'offres 2022-2025

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

- **Peu d'assureurs intéressés** (et capables) d'assurer les fédérations sportives.
- Le marché de l'assurance des entreprises est actuellement **très tendu** et à la hausse en matière de tarif :
 - Exigence de solvabilité qui pèse sur les compagnies d'assurance (les contrats doivent être rentables).
 - Contexte de taux bas.
- Nos risques :
 - **Risque routier** en dégradation
 - **Meilleure indemnisation** des victimes d'accident corporel.
 - **Contrat déficitaire** sur la période écoulée (voir diapo suivante).
 - **Contrat complexe** avec plein d'options.

L'appel d'offres 2022-2025

Le résultat :

→ **9 assureurs sollicités**

→ **4 réponses positives** dont 1 écartée pour tarif excessif

→ **5 réponses négatives** (pour sinistralité élevée)

→ Offre retenue

→ Assureur :

AXA



→ Co-courtage : **Amplitude Assurance** (Gomis & Garrigues)

Gras Savoye WTW



Amplitude Assurances



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson

L'appel d'offres 2022-2025

Le résultat :

Tarifs 2021 pour rappel					
Mini Braquet		Petit Braquet		Grand Braquet	
Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT	Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT	Tarif payé par le licencié	Tarif AXA payé par la FFCT
14,50 €	16,50 €	16,50 €	18,50 €	64,50 €	65,50 €

En 2021, la FFCT a financé l'augmentation sur ses fonds propres (≈ 200 000 €)

Tarifs 2022		
Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand-Braquet
20,00 €	22,00 €	72,00 €

Ce tarif nous est garanti pour 2022, 2023 et pour 2024

Option A		Option B		Option B+	
Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2021	Tarif 2022
30,00 €	35,00 €	30,00 €	35,00 €	60,00 €	60,00 €

A quoi sert la licence ?

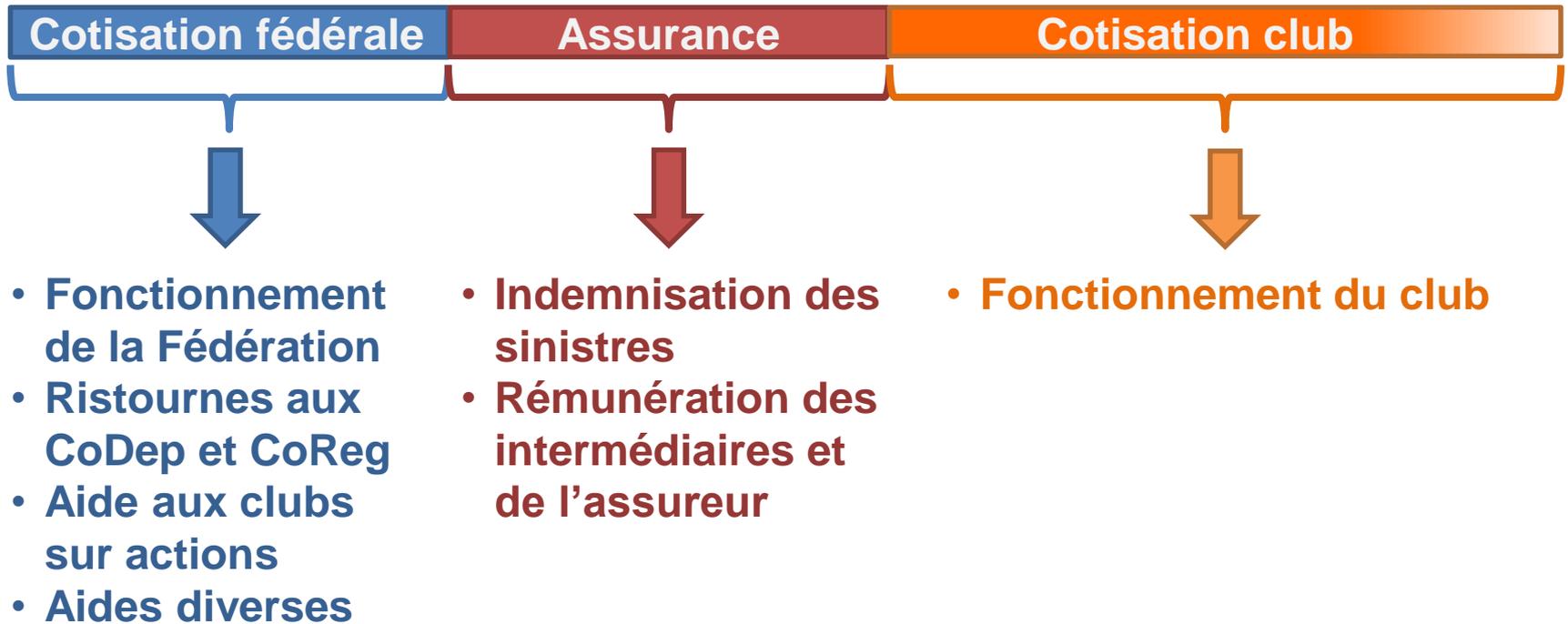
Les tarifs clubs 2024 :

TARIFS CLUBS • Saison 2024

Réaffiliation club = 57 € (cotisation 29 € + revue 28 €) - Affiliation club = 28 € (revue) + cotisation gratuite

Catégories	Cotisation fédérale	Mini-Braquet (Responsabilité civile + Défense-Recours)		Petit-Braquet (Mini-Braquet + Accident corporel et rapatriement)		Grand-Braquet (Petit-Braquet + Dommages au vélo)		**Option Revue 11 numéros
		Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total	
*EFV (- 18 ans) :	13,00 €	-	-	offerte Axa	13,00 €	50,00 €	63,00 €	+ 28,00 €
Adultes :	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
Jeunes - 18 ans :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
Jeunes (18 à 25 ans) :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
Familles :								
1 ^{er} adulte	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
2 ^e adulte	14,00 €	20,00 €	34,00 €	22,00 €	36,00 €	72,00 €	86,00 €	
Jeunes (18 à 25 ans) :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
Jeunes - 18 ans :	7,50 €	10,00 €	17,50 €	11,00 €	18,50 €	61,00 €	68,50 €	
Enfants de 6 ans et moins	offerte FFVélo	-	-	offerte Axa	-	50,00 €	50,00 €	

A quoi sert la licence ?



Sur l'exercice 2021-2022, la FFCT a reversé un peu moins de 900 000 € aux structures





4) L'assurance du licencié

Les formules d'assurance

- Le licencié a le choix entre 3 formules de garanties :

	Mini Braquet 14,50€	Petit Braquet 16,50€	Grand Braquet 64,50€
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✓	✓	✓
Accidents corporels		✓	✓
Assistance		✓	✓
Domages au casque et cardio-fréquence-mètre		✓	✓
Domages au vélo			✓
Domages aux équipements vestimentaires et GPS			✓

Les différentes licences

Cas particulier des Options de licence FFCT :

À compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Il n'y a plus qu'une seule licence
- **Suppression du CMNCI** (Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme)
- **Création d'un auto-questionnaire** (plus élaboré que le précédent) : en cas de réponse positive, le licencié sera invité à prendre contact avec son médecin pour une contre-indication temporaire éventuelle

	Licence vélo balade	Licence vélo rando	Licence vélo sport
Type		Mini, Petit	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet
Pratiqué			
Capitaux en cas de décès ACV/AVC	Non	Grand	

Les formules d'assurance

Le licencié a le choix entre 3 formules de garanties :

Mini Braquet (tarif annuel 2023 : 20 €)

- Responsabilité civile
- Défense-recours

C'est la **formule minimale légale**. La FFCT n'en fait pas la promotion.
Elle ne couvre pas les dommages corporels et matériels subis par le licencié. Elle ne comprend pas l'assistance.

Les formules d'assurance

Petit Braquet
(tarif annuel 2023 : 22 €)

Garanties du Mini Braquet :

- **Accidents corporels** : dommages corporels subis par le licencié (décès accidentel, invalidité permanente, frais médicaux non remboursés par la Sécurité sociale et la complémentaire santé,
- **Assistance** : transport sanitaire et rapatriement, frais de recherche et de secours
- **Dommmages au casque et au cardio-fréquencemètre** (à fonction exclusive)

Les formules d'assurance

1/2

Grand Braquet (tarif annuel 2023 : 72 € soit 6 € par mois)

- Garanties du Petit Braquet
- **Accidents corporels** : capitaux majorés par rapport à Petit Braquet
- **Équipement vestimentaire** : 160 € maxi franchise 30 €
- **Dommmages au GPS** : 300 € maxi, franchise 30 €
- **Dommmages au vélo** : 1 500 € maxi franchise 100 €

Possibilité de souscrire à l'option payante dommages > 1 500 € et vol du vélo

Les formules d'assurance

2/2

La formule Grand Braquet permet :

- d'**éviter de rechercher la responsabilité d'un tiers** (qui peut être son camarade de club) notamment en cas de chute collective.
- de couvrir les **dommages au vélo** (< 1 500 €)
- de couvrir les **dommages aux vêtements et GPS**
- de souscrire en option les garanties **dommages au vélo et > 1500 € et vol.**

Les options

Option : assurance des vélos (si option Grand Braquet souscrite)

- Dommages au vélo > 1 500 € (maxi 10 000 €)
- Vol du vélo (maxi 10 000 €)

Ces options s'appliquent sur présentation de la **facture d'achat** sous franchise de 100 € et avec application d'une vétusté de 8% par an (maxi 70 %).

A l'extérieur des locaux, le vélo doit être **attaché à un point fixe** par un système antivol.

Les options

Option : Indemnités journalières, invalidité permanente et décès (si options Petit Braquet ou Grand Braquet souscrites)

- **Indemnités journalières en cas d'accident** sur la base de la perte de revenu réelle sous déductions des prestations de la Sécurité sociale, de tout autre régime similaire, d'un régime complémentaire et de l'employeur.
Maximum : 30 € par jour, franchise 3 jours, maximum 90 jours
- Cotisation annuelle 30 € TTC (tarif 2022).

Les options

Exemple

- *J'ai un accident qui me cause un arrêt de travail de **30 jours**. Je gagne **2 000 € bruts par mois** (salarié). Combien va me verser la Sécurité sociale ?*
- **Réponse : $50 \% \times \frac{2\,000 \times 3}{91,25} \times 27 \text{ jours} = 887,67 \text{ €}$**

Je ne gagne plus que $\approx 44 \%$ de mon salaire !

Les options

Option : Indemnités journalières, invalidité permanente et décès (si options Petit Braquet ou Grand Braquet souscrites)

- Garanties complémentaires décès et invalidité

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu).	25 000 €	50 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ ⁽¹⁾ Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	100 000€*
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC

(tarifs 2022)

Interactions avec d'autres contrats personnels :

- la Multirisques Habitation (MRH)
- *Dans ma multirisques habitation, je suis couvert en responsabilité civile « vie privée » mais...*

Exemple

3.1 Responsabilité Civile Vie Privée

> Ce que nous garantissons

1. Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile vous incombant en raison des dommages corporels*, matériels* et immatériels* consécutifs causés à des tiers*, lorsque vous agissez en qualité de simple particulier*, au cours ou à l'occasion de votre vie privée :

- notamment du fait :

- d'activités sportives pratiquées à titre d'amateur ;

> Ce qui est exclu

- de votre participation à toute épreuve ou compétition sportive, ainsi qu'aux séances d'entraînement nécessitant une autorisation administrative préalable ou soumises à obligation d'assurance légale ;
- de toute activité sportive ou physique que vous exercez en tant que membre d'un club ou groupe sportif soumis à l'obligation d'assurance ;

La garantie RC de la multirisques habitation ne couvre pas la pratique du cyclotourisme en club et en groupe.

L'obligation d'assurance repose sur les clubs et non sur les pratiquants.

L'assurance du licencié

- Interactions avec d'autres contrats personnels :
- la Garantie des Accidents de la Vie (GAV)
- *Dans ma GAV (Garantie des Accidents de la vie), je suis couvert si j'ai un accident entraînant des dommages corporels, mais...*

Exemple

Les événements garantis

> Les accidents de la vie privée

Il s'agit des accidents survenus à l'occasion de toutes activités exercées à titre privée et plus précisément d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives exercées dans ce cadre.

Sont également garantis :

- les accidents dont vous pourriez être victime en tant que piéton ou en qualité de conducteur d'une bicyclette, d'un fauteuil roulant ou d'une tondeuse autoportée,
- les accidents survenus lors de la pratique d'un sport en qualité d'amateur non rémunéré, à titre personnel ou dans un club (avec ou sans délivrance d'une licence sportive), de façon régulière ou occasionnelle.

Sont exclus les dommages corporels :

- subis à l'occasion d'activités professionnelles, d'activités rémunérées ou dans l'exercice de fonctions publiques, électives ou syndicales ou d'accidents de trajets tels que définis par le Code de la Sécurité sociale ;

A priori, je suis couvert pour rouler (activité sportive non professionnelle uniquement) mais pas pour les fonctions « électives »

Il faut vérifier son contrat car tous les contrats GAV ne couvrent pas la pratique





5) L'assurance du club

La couverture

- Sont couverts :

Activités sportives

- La pratique du cyclotourisme
- La participation aux manifestations de cyclotourisme
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du home-trainer
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).

Activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...
- Les trajets " aller-retour " effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées

Les exclusions

- Attention, sont **exclus** (entre autres) :
 - Les trajets **domicile-travail**
 - Les **compétitions** et **cycloportives**
(sauf licence « Vélo Sport » jusqu'au 31/12/2023 et à compter du 1^{er} janvier 2024 si la case « option pour la pratique cycloportive » est cochée)
 - La pratique sur **vélodrome**



La notice d'information

Tous les membres du club doivent être couverts au moins par une assurance de responsabilité civile (Article L321-1 du Code du Sport vu précédemment).

CONSEQUENCES :

- Une licence ne peut être délivrée qu'avec une assurance
- Un conjoint qui participerait occasionnellement aux activités du club (séjour) doit être licencié (Code du Tourisme)
- Tous les cyclos participant aux activités du club doivent être licenciés FFCT
→ **attention aux participants occasionnels !!!**

En cas d'accident, le président du club est responsable

La notice d'information



Réglementation en vigueur

- **Article L321-4 du Code du Sport :**
Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Cette information doit se faire **avant** la prise de licence et tous les **ans**. Informer veut dire **délivrer (réellement) l'information**, pas la laisser à la disposition du futur licencié.

En cas de défaut d'information, un licencié accidenté qui n'aurait pas pu être indemnisé correctement peut mettre en cause la responsabilité du président du club pour défaut d'information.

La notice d'information



CONSEQUENCES

- **Remettre** la notice d'information tous les ans aux licenciés **AVANT** la prise de licence
- Faire signer le coupon détachable et l'archiver au club
- **Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité**

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2024



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.



Déclaration du licencié - Saison 2024

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) né(e) le | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour le mineur représentant légal de né(e) le | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB PB ou GB et les options suivantes :
 Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
 Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à le | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

*Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)*

3 Résumé de la notice d'information Saison 2024

→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :				Franchises
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Casque ▪ Cardio-fréquencemètre ▪ Equipements vestimentaires ▪ GPS ▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles 	Non acquise	80€	80€	Néant
		100€	100€	Néant
		Non acquise	160€	30€
		Non acquise	300€	30€
		Non acquise	1500€	100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

La couverture des activités

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – OPTION A

- Pour couvrir l'obligation d'assurance RC des participants non licenciés aux activités du club, les clubs peuvent souscrire l'option A (35 € / an tarif 2024).
- **3 sorties par personne** (sorties club en présence d'un dirigeant du club ou cadre fédéral) ou 8 à 10 entre 2 et 5 mois maxi si Convention de pré-accueil
- Attention **couverture « Mini Braquet » uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance.
- A souscrire en début d'année.
- **Attention** : il faut tenir un **registre des participations** (idéalement faire signer le participant). **En cas d'accident il sera demandé par la gendarmerie et l'assureur.**

La couverture des activités

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – OPTIONS B ET B+

- Pour couvrir l'obligation d'assurance RC des participants non licenciés aux organisations inscrites au calendrier FFCT (ou non inscrites si accord du président CoDep ou Coreg)
- **Option B** 1 500 participants maxi (35 €/an tarif 2024)
- **Option B+** > 1 500 participants (60 €/an tarif 2024)
- Attention **couverture « Mini Braquet »** uniquement : pas de garantie individuelle accident ni assistance.
- A souscrire une fois par an **AVANT la manifestation** quelque soit le nombre de manifestations organisées.



L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

- Pour couvrir l'obligation d'assurance RC lors des sorties du club :
 - des participants licenciés auprès d'autres fédérations que la FFCT
 - des non licenciés dans un club omnisport
 - des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS)
- **Attention : pas d'autre participant non licencié admis**
- Tarif **130 € par an** (tarif 2023), à souscrire en début d'année
- Couverture en **RC du club** organisateur des sorties
- Couverture en **RC + « Défense-Recours » des participants** en cas d'insuffisance de leur contrat fédéral (autre fédération) ou du contrat RC du club omnisport ou OMS.
- **Attention : pas de couverture dommages aux biens ou individuelle accidents**

La couverture des activités

- L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU



	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclo sportive.
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT Licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes Non assuré en RC pour une cyclosportive. Licence FFCT
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence). Licence autre fédé + RC Chapeau	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence). Licence autre fédé + RC Chapeau
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau Assurance du club omnisport et/ou Licence autre fédé + RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+) Option A, B ou B+ du contrat FFCT	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+) Option A, B ou B+ du contrat FFCT

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.

La couverture des déplacements



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE

- Les déplacements pour le compte du club (covoiturage des licenciés, transport de marchandises, déplacement à une réunion,...) se font **sous la responsabilité du club**.
- Les bénévoles du club qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du club (covoiturage,...) doivent avoir souscrit un contrat d'**assurance automobile**.
- En cas d'accident responsable, c'est le bénévole propriétaire du véhicule assuré qui subit le **malus**.



- Les vélos des autres licenciés sont **assurés par le véhicule qui les transporte** et éventuellement par le licencié (si « Grand Braquet » + option vol/dommages au vélo ou assurance personnelle)
 - Le matériel transporté est assuré par le véhicule transporteur.
 - Les remorques (PTAC < 750 Kg) sont assurées en RC par le véhicule tracteur (faire une déclaration à l'assureur auto).
- **prévoir si besoin l'assurance des dommages à la remorque**
- Le club peut souscrire les options :
 - Auto missions des déplacements bénévoles
 - Dommages aux remorques appartenant aux structures et vélos transportés
 - Assurance des vélos appartenant à la structure (hors transport)



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE L'OPTION AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

- Couvre les véhicules à 4 roues (PTAC <3,5 T) appartenant aux bénévoles **hors remorques**, utilisés pour les besoins des clubs et les comités
- L'option permet le **remboursement de la franchise** ou de palier un **défaut de garantie** (garantie Dommages tous accident pour une véhicule assuré au Tiers).
- **Ne se substitue pas à l'assurance automobile obligatoire.**



Deux options :

- Pour les clubs : coût de **200 €/an pour 10 véhicules sans désignation préalable**. Au-delà, 20€/an par véhicule supplémentaire. Voir déplacements couverts dans le « Guide assurance clubs »
- Pour les comités départementaux et régionaux : **50 €/an par véhicule désigné**. Voir déplacements couverts dans le « Guide assurance clubs »



L'OPTION ASSURANCE DES DOMMAGES AUX REMORQUES APPARTENANT AUX STRUCTURES ET LES VÉLOS TRANSPORTÉS

- Couverture des remorques appartenant au club, spécialement adaptées au transport des vélos. Si la remorque appartient à quelqu'un d'autre, seuls les vélos transportés sont couverts.
- Couverture des dommages aux vélos transportés à la suite d'un accident (vol exclu)
- Application d'une franchise de 80 € par remorque et 40 € par vélo endommagés.
- Tarifs : voir Guide Assurances Clubs



L'OPTION ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

- Possibilité d'assurer les vélos en « Dommage Seul » ou en « Vol + Dommages »
- L'option « Dommages » couvre les dommages lors d'un accident de la circulation, franchise 80 €
- L'option « Vol » couvre le vol :
 - par effraction quand le vélo est enfermé dans un local hors lieu du garage habituel
 - A l'extérieur des locaux si le vélo est attaché à un point fixe.
 - En tous lieux si agression.
 - Franchise 80 € + vétusté 8 % par an (maxi 70 %), plafond 10 000 € sur présentation de la facture d'achat

Voir « Guide Assurance Clubs » pour plus de détails

La couverture des locaux

L'OPTION ASSURANCES DE LOCAUX OCCUPÉS PAR LES CLUBS

- Ne concerne que les locaux occupés de façon permanente (occupation temporaire couverte par le contrat fédéral)
- Couverture des biens mobiliers et immobiliers et de la responsabilité locative.
- Voir « Guide Assurance club » pour la tarification et la souscription. Le tarif dépend de la superficie du local et du capital assuré.
- Pour toute demande atypique : contacter l'assureur fédéral ou un autre assureur.

La couverture juridique

L'OPTION PROTECTION JURIDIQUE

- **S'adresse aux clubs et aux comités**
- **Couvre les litiges :**
 - relatif à la gestion et à l'exercice des activités statutaires, administratives, sportives ou connexes,
 - opposant le club/comité à un salarié dans le cadre d'un conflit individuel au travail,
 - face à l'administration.
- **Seuil d'intervention** 450 €. Pas de franchise. Pas de limite au nombre de litige par an. Plafonds prise en charge : 20 000 € TTC par litige, 6 000 € TTC par expertise (montants 2023).
- **Tarif : demander un devis auprès d'Amplitude Assurances**

N'attendez pas d'avoir un litige pour souscrire cette option !!!





6) Le sinistre et sa déclaration

La déclaration du sinistre



- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Pour faire sa déclaration :

① Espace licencié individuel

licencie.ffcyclo.org

Ne pas oublier son n° de licence et son code d'accès

Bienvenue sur votre espace licencié.

INSCRIPTION A L'ASSEMBLEE GENERALE - NEVERS - 4 ET 5 DECEMBRE

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **24 novembre 2021**.

Afin de faciliter vos démarches, nous vous conseillons de privilégier l'inscription en ligne.

[Inscription en ligne](#)

Si vous souhaitez vous inscrire par courrier, le bulletin d'inscription est disponible dans votre [espace licenciés](#) (Documents/Assemblée générale/Nevers 2021), à télécharger, imprimer et à envoyer rempli auprès de l'organisateur (adresse indiquée dans le bulletin papier).

1 POSTE A POURVOIR AU COMITE DIRECTEUR FEDERAL

2021 ADULTE

05743 - VELO CLUB REGION DE MANDRES

Valide jusqu'au 31/12/2021

OUTILS

Je déclare un sinistre

Je m'inscris à une formation

Je crée un parcours

J'accède à la boutique FFVélo'

TROUVER UNE RANDONNÉE, UN CIRCUIT, UN SÉJOUR

Calendrier où-irons-nous

Véloenfrance.fr

Les espaces Fédérations Sportives



Fédération Française de Cyclotourisme



Assureur officiel de la Fédération Française de Cyclotourisme, nous vous proposons un ensemble de services pour répondre à vos besoins et vos problématiques d'assurance, y compris pour vos cyclotouristes.

Pour les licenciés

Responsabilité Civile de la Fédération et de ses organes déconcentrés (Comités Départementaux, Comités Régionaux (Ligues) et Clubs) pour les licenciés, entraîneurs, moniteurs, enseignants, préposés et pratiquants licenciés. Il prévoit également des garanties d'Assurance Incapacité et Assistance pour les pratiquants licenciés.

Effectuez votre déclaration pré-remplie d'accident en ligne

avec vos identifiants licencié FFCT

 **Télédéclarer**

Pour vous aider, téléchargez notre guide de déclaration d'accident en ligne ci-dessous.

Pour les non licenciés

Effectuez votre déclaration d'accident en ligne

pour les non-licenciés FFCT

 **Télédéclarer**

La déclaration du sinistre

- Seront à transmettre selon le cas :
 - certificats médicaux
 - Décomptes de Sécurité sociale et complémentaire santé
 - Dépôt de plainte
 - PV ou constat amiable d'accident
 - Facture d'achat
 - Toute autre pièce nécessaire selon les circonstances du sinistre
- La déclaration de sinistre des non licenciés est à faire par le club.



AMPLITUDE ASSURANCES

Céline Gomis - Philippe Garrigues
17 Bld de Gare
31500 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 52 19 19

E-mail : contact@cabinet-gomis-garrigues.fr

N° Orias : 20005657 - www.orias.fr

Pour toute demande de prestation d'assistance, contacter l'assistanteur :

AXA Assistance
01 55 92 12 94 depuis la France
+33 (0)1 55 92 12 94 depuis l'étranger



Indiquer :

- Le numéro de Convention n° **0804137**
- Le **nom et prénom** du bénéficiaire et son adresse exacte.
- Le **numéro de téléphone** où le bénéficiaire peut être joint.
- Le **numéro de licence** d'appartenance à la FFCT.

Attention concernant les prestations d'assistance !!!

Les prestations ne sont pas fournies par l'assistant mais par un prestataire de l'assistant qui est rémunéré par ce dernier.

Il faut toujours avoir en tête que :

- Un rapatriement sanitaire n'a lieu que s'il est médicalement justifié
- Les prestations d'assistance ne sont possibles qu'il s'il y a des disponibilités locales (personnel médical, possibilité d'accueil dans un établissement médical en France, transporteur...)

- Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une **Assistance Monde entier** pour les déplacements pouvant aller jusqu'à 3 mois.
- En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Axa Assistance est subordonnée à la **survenance de l'événement à plus de 50 km** de la résidence de l'assuré.
- Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance doit obligatoirement être **formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès d'Axa Assistance France**.

Ce qu'il ne faut pas faire :



- **Ne refusez pas** systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- **Ne préjugez jamais** de la gravité d'un accident ou d'une maladie.
Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Axa Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit **sans avoir averti Axa Assistance**.
- **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Axa Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.**





7) Les séjours

Rappels utiles

- Les clubs peuvent organiser des séjours mais pour leurs **adhérents licenciés** uniquement.

Pourquoi ?

1. Problématique d'assurance
2. Réglementation séjours

1. Problématique d'assurance

- Comme vu précédemment, les activités sportives obligent le club à couvrir en Responsabilité Civile tous ses pratiquants (Code du Sport).
- Dans le contrat d'assurance fédéral, le club est couvert en Responsabilité Civile en tant qu'« organisateur occasionnel de voyages et de séjour » mais uniquement pour des séjours qui s'adressent exclusivement à leurs adhérents licenciés FFCT.
- Les statuts de la FFCT (article 6) auquel tous les clubs affiliés adhèrent prévoient que tous les adhérents sont licenciés FFCT.

2. Réglementation séjours

- Les clubs sont des associations loi 1901 sans but lucratif. Ce ne sont pas des opérateurs professionnels de voyages de séjours.
- Les opérateurs professionnels de voyage et de séjours :
 - Doivent être immatriculés
 - Doivent être assurés en Responsabilité Civile Professionnelle
 - Doivent disposer d'une garantie financière
 - Sont assujettis à la TVA et à l'impôt sur les bénéfices.
- Les séjours organisés par les clubs viennent en concurrence avec les opérateurs professionnels sur qui pèsent des obligations bien plus lourdes.

Par rapport aux professionnels, les clubs disposent d'une dérogation (pas d'immatriculation, pas d'assurance RC Pro, pas de garantie financière, pas de TVA ni d'impôt,...) mais, une condition :

Les séjours ne doivent s'adresser qu'aux adhérents licenciés FFCT

Sources :

Article L211-18 du Code du Tourisme

III.- Ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions prévues aux I et II :

Les associations et organismes sans but lucratif qui n'ont pas pour objet l'organisation de voyages ou de séjours et qui ne se livrent à ces opérations qu'à l'occasion de leurs assemblées générales ou de voyages exceptionnels, liés à leur fonctionnement et **qu'ils organisent pour leurs adhérents ou ressortissants ;**

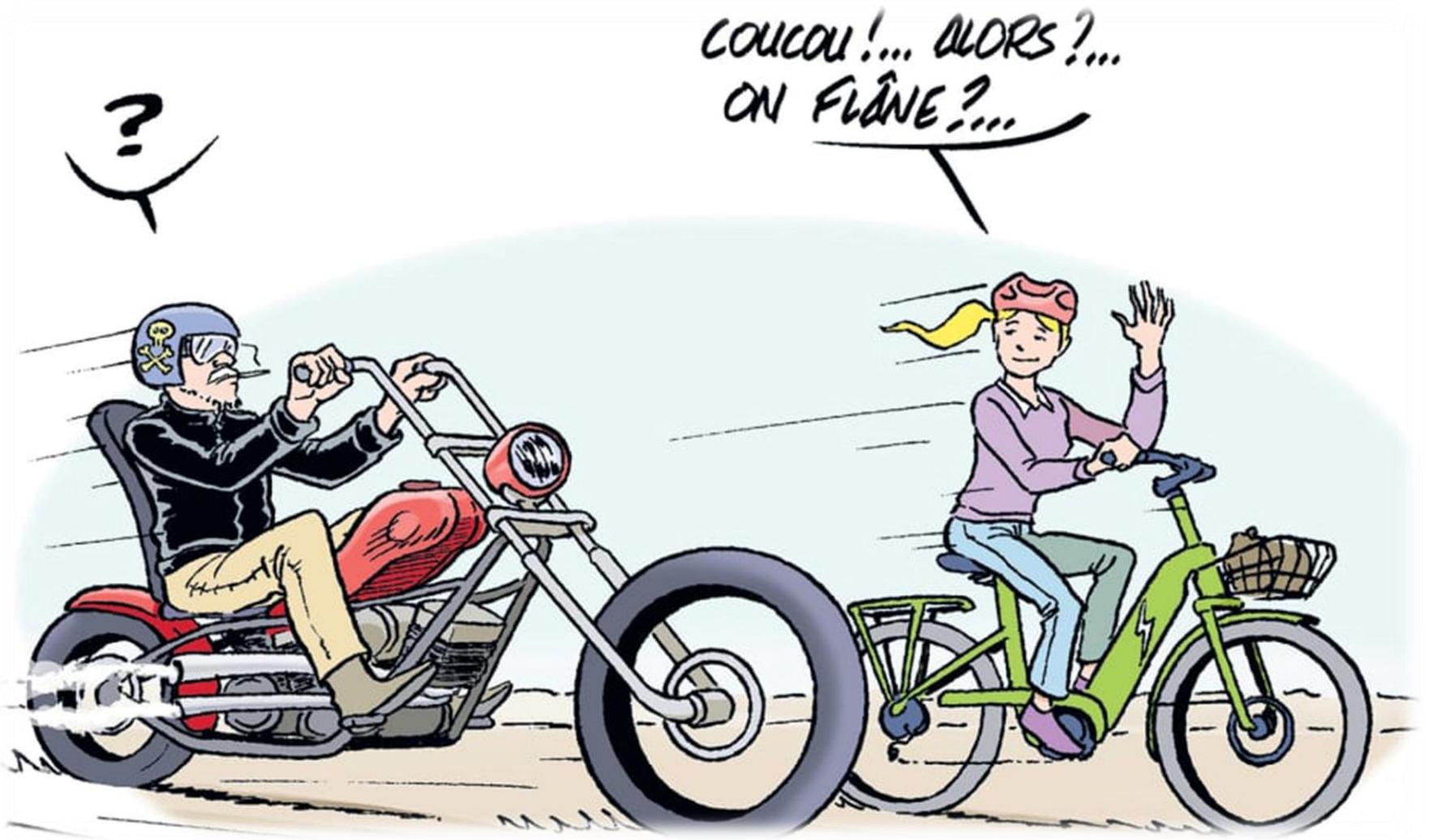
Article L211-1 du Code du Tourisme

IV.- Le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, **dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement.**

Que risque un club qui organiserait un séjour auquel participeraient des non licenciés ?

- **Non prise en charge par l'assurance fédérale** d'un sinistre mettant en cause la Responsabilité Civile du club en tant qu'organisateur de voyages et de séjours
- **Sanctions pénales : un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende** (article L211-23 du Code du tourisme modifié par ordonnance n° 2016-301 du 14/3/2016).





8) Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)

Rappel de quelques principes

Ce ne sont ni l'assureur fédéral, ni la Fédération qui décident des normes applicables aux cycles

- Un **VAE est un cycle** si :

1. sa puissance maximale est de **250 W**

2. sa vitesse maximale est de **25 km/h**

3. l'assistance ne se **déclenche qu'au pédalage** et se coupe à l'arrêt du pédalage.

Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.

- La **Direction l'Information Légale et Administrative** (DILA, qui dépend du Premier ministre) a publié un texte qui indique les règles à respecter pour utiliser un kit électrique sur voie publique :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14325>

- Avec cette position, les pouvoirs publics font le choix d'autoriser l'utilisation d'un kit électrique sur voie publique lorsqu'il respecte la norme [EN 15194](#) **sans avoir besoin d'homologuer l'installation.**

- Un VAE qui ne respecte pas les conditions ci-avant **n'est plus un cycle** au sens du Code de la route et il entre dans une **autre catégorie de véhicules** (obligation d'assurance auto, immatriculation, carte grise, gants et casque obligatoire,...).

Ce type de véhicule n'est pas admis au sein de notre fédération ni au sein de nos clubs et de nos manifestations.

- **L'assureur fédéral se réserve le droit de faire expertiser les VAE en cas d'accident.** En cas de non-respect des normes, le contrat d'assurance fédéral ne s'appliquera pas :
 - Le cyclo ne sera pas couvert pour ses propres dommages
 - Il devra indemniser les éventuelles victimes sur ses deniers personnels (la multirisque habitation n'intervient pas)

- Un cyclo qui se présente aux activités de club avec un vélo non conformes **ne doit pas y participer** (responsabilité du président du club)
- Le président doit **interdire** le cyclo à participer aux activités du club avec un tel véhicule :
 - avertissement oral devant témoins dans un premier temps,
 - puis courrier recommandé AR si besoin.







Ce document a été conçu par la Commission Assurance et la CNF pour la FFCT avec le concours de :

- **Nicolas EDUIN Président de la Commission Assurance**
- **Mise en forme : E. CARPENTIER - CNF - Instructeur**

**Version 1 – février 2024
Copyright © 2024 - FFCT**

Fédération Française de Cyclotourisme

À vélo, tout est plus beau !